

Conseil Municipal extraordinaire du 22 février 2021

Présents : BARRIER JA, BOULHOL M, GUICHARD P, CHARRE Y, CARCELES P, BACHER M, CHOMIENNE B, LA MELA P, BONNARD R, COTTANCIN B

Excusés avec pouvoirs : CHAMPALLIER F, (pouvoir à BOULHOL M), D'AVERSA M (pouvoir à BARRIER JA), DERYCKE N (pouvoir à CARCELES P), MARAS L (pouvoir à CHOMIENNE B)

Absents : FONT F

Secrétaire de Séance : LA MELA P

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des comptes rendus des 26/11/2020, 11/12/2020, 11/01/2021 et-05/02/2021

Approbation à l'unanimité

2. Demande de subvention : Chambre de métiers et de l'artisanat

Dans un courrier du 21/12/2020, après avoir présenté leurs différents pôles d'activité, la Chambres des métiers et de l'artisanat du Rhône, invite la commune à soutenir ces dispositifs d'apprentissage.

M le Maire propose au Conseil Municipal soutenir cette action en attribuant une subvention de 124 € par élève en apprentissage (1 pour l'année scolaire 2020/2021)

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide pour l'année scolaire 2020-2021 d'attribuer une subvention de 124 € par élève en apprentissage à la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône

3. Demande de subvention : BTP CFA

Dans un courrier du 14/01/2021, après avoir présenté leur mission, le BTP CFA Loire, sollicite auprès de la commune une subvention d'un montant de 90 € par élève accueilli.

M le Maire propose au Conseil Municipal soutenir cette action en allouant une subvention de 90 € par élève en apprentissage (1 pour l'année scolaire 2020/2021)

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à BTP-CFA une subvention de 90 € par élève en apprentissage pour l'année scolaire 2020/2021

4. Construction de la Loge du Trève : Demande de subvention au plus haut taux auprès du Conseil Départemental dans le l'enveloppe territorialisée

Afin de financer en partie les dépenses engendrées par la construction de la Loge du Trève, M le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Département de la Loire, une subvention au plus haut taux dans le cadre de l'enveloppe territorialisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Sollicite** auprès du Conseil départemental de la Loire, une subvention au plus haut taux dans le c cadre de l'enveloppe territoriale,
- **Autorise** M le Maire à signer les documents nécessaires à l'objet de la délibération
- **S'engage** à ce que le total des aides financières obtenues reste dans la limite des 80 % autorisés

5. Construction de la Loge du Trève : Demande de subvention au plus haut taux auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes

Afin de financer les dépenses engendrées par la construction de la Loge du Trève, M le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes une subvention au plus haut taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Sollicite** auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, une subvention au plus haut taux afin de financer les travaux de construction de la Loge du Trève ;
- **Autorise** M le Maire à signer les documents nécessaires à l'objet de la délibération
- **S'engage** à ce que le total des aides financières obtenues reste dans la limite des 80 % autorisés.

6. Création de 2 logements destinés à la location : approbation du marché

Concernant la création de 2 logements destinés à la location, M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un appel d'offres a été lancé dans le cadre d'un MAPA (marché à procédure adaptée).

Lors de la commission du 10/12/2020, certains lots ne sont pas attribués car les offres sont trop élevées par rapport à l'estimation faite par l'économiste mandaté par notre architecte.

Lors de la commission du 22/01/2021, il reste encore des lots non attribués. Alors un marché négocié concernant ces lots est lancé.

A l'issue de toutes ces procédures, le montant du marché s'élève à **395 118 € H.T.**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **Approuve** le marché : création de 2 logements destinés à la location qui s'élève à **395 118 €**
- **Autorise** M. le Maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution du dit marché
- **S'engage** à inscrire au Budget Primitif de la Commune les crédits nécessaires

7. Reprise de concession : approbation du procès-verbal de constatation, planification des reprises, autorisation de lancer un marché négocié

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal du 10/10/2017. Il a été constaté que plusieurs concessions perpétuelles se trouvent en état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concession est prévue au Code Général des Collectivités territoriale (article L1113-4, R2223-13 à R2223-21). Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient de plus en plus difficile au fil du temps quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant-droits.

L'article L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire a la faculté de demander l'accord au conseil Municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par même article.

En conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à donner son accord sur le principe de reprise, puis la réattribution, des concessions abandonnées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2223-4, L 2223-17, L 2223-18, R2223-12 à R 2223-23,

Vu la liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté, annexée à la présente délibération,

Vu les procès-Verbaux des 10/10/2017, 08/11/2017 et 21/01/2021

Considérant que l'affichage a été effectué du

Considérant que cette situation nuit au bon ordre et de la décence du cimetière,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **Adopte** le principe de reprise puis de réattribution des concessions abandonnées
- **Autorise** Mr le Maire à procéder à un marché négocié concernant les travaux engendrés par les reprises de concession avant réattribution
- **Demande** à Mr le Maire d'échelonner les travaux sur plusieurs exercices afin de ne pas impacter le budget communal 2021 de façon conséquente soit 2 concessions par an
- **S'engage** à inscrire au budget communal les crédits nécessaires aux dépenses engendrées par les travaux de reprise de concession

8. Saint-Etienne-Métropole : approbation des rapports de prix et de qualité du service eau potable et du service assainissement collectif et non collectif 2019

Monsieur le Maire rappelle que :

- la compétence assainissement a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1er janvier 2011,
- le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif – exercice 2019 - de SAINT-ETIENNE METROPOLE. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la délibération

9. Saint-Etienne- Métropole : approbation du pacte de gouvernance

Par délibération en date du 5 octobre 2020, le conseil métropolitain a décidé de mettre en place un pacte de gouvernance, ainsi que le propose l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales issu de la loi du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la ville et à la proximité de l'action publique.

Dans ce cadre, si les groupes de travail initialement prévus n'ont pas pu se tenir en raison de la crise sanitaire, un projet de Pacte de gouvernance a été établi et validé par les vice-présidents puis adressé à l'ensemble des Maires des communes membres de Saint-Étienne Métropole.

Le projet a ensuite été l'objet d'un examen par les maires dans le cadre de la Conférence des Maires qui s'est tenue le 19 janvier 2021, qui ont pu faire part de leurs observations.

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, Saint-Étienne Métropole doit adopter ce pacte dans les 9 mois à compter du renouvellement général des membres du conseil métropolitain, après avis des conseils municipaux rendus dans un délai de 2 mois, après transmission du projet de pacte de gouvernance tel qu'annexé à la présente délibération. Ce pacte de gouvernance, sera également intégré au futur pacte métropolitain.

Il est demandé au conseil municipal de la commune de Farnay, de bien vouloir se prononcer en faveur du pacte de gouvernance.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité se prononce** en faveur du pacte de gouvernance de Saint-Etienne-Métropole

10. SIEL : autorisation des travaux de dissimulation Rue du Fournil

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Dissimulation rue du fournil

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation	Participation
	Travaux		commune	SEM
Eclairage rue du fournil	6 760 €	71.0 %	4 800 €	0 €
Dissimulation BT rue du fournil-tranche ferme	20 500 €	49.0 %	0 €	10 045 €
Dissimulation rue du Fournil tranche conditionnelle	37 500 €	49.0 %	0 €	18 375 €
Fourniture Matériel Telecom	0 €	0.0 %	0 €	0 €
GC Telecom (Déduction appliquée de 8€ x 18 mètres = 144.00 €)	3 690 €	100.0 %	0 €	3 546 €
Fourniture Matériel Telecom	0 €	0.0 %	0 €	0 €
GC Telecom (Déduction appliquée de 8€ x 50 mètres = 400.00 €)	3 120 €	100.0 %	0 €	2 720 €
Traitement poteau rue du Fournil	224 €	0.0 %	0 €	0 €
TOTAL	71 795.26 €		4 800.21 €	34 686.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**

- **Prend acte** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Dissimulation Rue du Fournil » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à M le Maire pour information avant exécution
- **Prend acte** que des travaux relevant de la compétence de Sain-Etienne-Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne-Métropole.
- **Approuve** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- **Prend acte** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- **Décide** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 3 années ;
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces à venir.

11. Centre de Gestion de la Loire : approbation de la convention d'adhésion 2021/2026 « prestations hygiène et sécurité du travail »

Conformément aux dispositions du Code du Travail, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés. A cet effet, l'autorité territoriale désigne le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et la sécurité (ACFI) ou, peut passer convention avec le Centre de Gestion.

Aux vues des effectifs communaux, M. le Maire précise que la Commune de Farnay n'a pas la possibilité de désigner un agent chargé d'assurer les fonctions d'ACFI). Il propose donc de passer convention avec le Centre de Gestion de la Loire.

Pour les communes dont l'effectif se situe entre 10 et 30 agents, l'ACFI doit réaliser au minimum une visite d'½ journée tous les 2 ans.

En fonction de ses besoins la commune pourra faire appel aux chargés de prévention du CDG 42 pour des missions d'assistance individualisée en prévention ou des missions d'assistance mutualisée en prévention.

Coût :

Mission obligatoire : 610 € par an,

Prestation facultative : 244 € par mission et si besoin de rédaction d'un document : forfait de 124 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal de passer convention avec le Centre de Gestion de la Loire qui assurait en lieu et place de la Commune

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** DECIDE

- **D'adhérer** à la convention « prestation hygiène et sécurité au travail » pour la période 2021/2026 afin d'assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des salariés de la Commune de Farnay
- **Autorise** M le Maire à signer les pièces à venir
- **S'engage** à inscrire au budget principal de la Commune les crédits nécessaires au mandatement des dépenses afférentes à ladite convention

12. Approbation de la convention relative à l'enseignement musical entre la ville de Rive-de-Gier et la ville de Farnay

Le Conservatoire de Rive de Gier présente une convention relative à l'enseignement de la musique en la ville de Rive de Gier et la Commune de Farnay.

Objet de la Convention :

Commune de Rive de Gier :

- Accueil des enfants de FARNAY et à prodiguer un enseignement musical

Commune de Farnay :

- Information des administrés sur l'existence et le fonctionnement du Conservatoire.
- Versement de 195 € par élève (3 pour l'année scolaire 2020/2021)

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Approuve** la convention relative à l'enseignement musical entre la ville de Rive de Gier et la ville de Farnay
- **Autorise** M le Maire à signer les pièces à venir
- **S'engage** à inscrire au budget communal les crédits nécessaires au mandatement de cette dépense

13. Demande de subvention exceptionnelle par le Comité des fêtes de Farnay dans le cadre de l'achat d'un écran vidéo

Le Comité des fêtes sollicite auprès de la Commune de Farnay une subvention exceptionnelle afin financer l'achat d'un écran vidéo

M le Maire propose au Conseil Municipal de leur attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 824 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**

- **Alloue** au Comité des Fêtes de Farnay un subvention exceptionnelle de 824 €
- **S'engage** à inscrire au budget communal les crédits nécessaires

14. Facturation de travaux réalisés sur la voie publique par une entreprise en lieu et place des administrés

Lors de tournée sur les différentes voies communales, il a été constaté que les haies, des arbres... empiétaient que le domaine public.

Des courriers sont envoyés aux administrés mais malgré cela les travaux ne sont pas réalisés. La Commune pourrait mandater une entreprise pour effectuer ces travaux de taille, élagage ... en lieu et place des propriétaires. Cependant, il serait nécessaire de facturer ces heures de travaux aux administrés concernés.

M le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette possibilité de faire réaliser les travaux par une entreprise et qui serait refacturés.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** M le Maire à mandater une entreprise pour réaliser des travaux d'élagage, de taille ou autres en lieu et place des administrés
- **Autorise** M le Maire à facturer aux administrés concernés, le coût des travaux réalisés par l'entreprise

15. Autorisation de procéder à une négociation et acquisition d'une parcelle de terrain à la Viale

La Commune de Farnay a la possibilité d'acquérir une parcelle de terrain à la Viale afin d'assurer une continuité d'un chemin rural.

M le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à négocier et à signer les pièces à venir en cas d'acquisition de cette parcelle

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

- **Autorise** M le Maire à négocier le coût de la parcelle suscitée
- **Autorise** M le Maire à signer les pièces à venir en cas d'acquisition

16. Questions diverses

Le Conseil Municipal émet l'idée de revoir les tarifs des concessions lors d'un prochain conseil.

Pour information, l'installation et la fourniture de 2 panneaux lumineux ont été confiés l'entreprise LUMIPLAN